

Plate-forme d'échanges affichage
environnemental des PGC

GT Méthodologie

Date :
2014-04-30

Numéro du document:
N 091

Assistante:
Lydia GIPTÉAU
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 84 20
Lydia.gipteau@afnor.org

Responsable:
Eric BALCAEN
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 80 71
eric.balcaen@afnor.org

Compte rendu de la réunion du GT méthodologie du 19 mars 2014

COMMENTAIRES/
DÉCISIONS

La prochaine réunion du GT Méthodologie aura lieu
le **13 mai 2014**

SUITE A DONNER

Pour information et validation

SOURCE

AFNOR

1.	Adoption de l'ordre du jour	N088
2.	Approbation du compte rendu des réunions - du 29 janvier 2014 - du 12 février 2014	N087 N089
3.	Finalisation de la révision du BP X30-323-0 : étude des commentaires restants - <i>Fin de la discussion sur l'allocation des bénéfices du recyclage des <u>chutes de production</u>,</i> - <i>Rendements des procédés de recyclage,</i> - <i>Tableau sur les modalités de traitement des déchets en déchèterie.</i>	
4.	Discussion sur le document de cadrage pour les référentiels par catégorie de produits - <i>Présentation de la structure du document,</i> - <i>Présentation de la phase d'inventaire et présentation de la base IMPACTS ®</i>	
5.	Questions diverses	
6.	Date de la prochaine réunion	
7.	Clôture de la réunion	

1. Adoption de l'ordre du jour (10h10)

L.Ougier ouvre la réunion et invite les membres du GT Méthodologie à parcourir l'ordre du jour proposé et projeté sur l'écran.

Elle attire l'attention des participants sur le fait qu'au point 2, conformément à ce qui avait été décidé lors de la dernière réunion, le compte rendu de l'avant dernière réunion est soumis à validation car il avait circulé tardivement parmi les membres de la plateforme qui n'avaient par conséquent pas eu le temps de le parcourir.

Par ailleurs, L.Ougier ajoute qu'au point 3, il reste à examiner les commentaires portant sur 3 thématiques, sachant que l'objectif de cette réunion est de finaliser l'examen de ces commentaires, avant de soumettre la version révisée du BP X 30-323-0 à la prochaine réunion de la plateforme, pour validation, le 9 avril prochain. Elle rappelle que celle-ci doit disposer d'un mois pour étudier le projet de documents avant de le valider et que la version du BP X 30-323-0 qui circulera au sein de la plateforme, pour validation, sera très certainement amendée par les commentaires qui seront intégrés à l'issue de la présente réunion. Le FCBA demande pourquoi le référentiel a été envoyé à la plate-forme alors qu'il n'est pas encore consolidé au niveau du GT méthodologie. Ce choix a été fait pour respecter le délai d'un mois et parce que le référentiel était proche de la version finale. La plate-forme a été informée qu'un référentiel amendé circulerait après cette réunion du GT méthodologie.

L'ordre du jour **est adopté à l'unanimité.**

La liste de présence est en Annexe 1.

2. Approbation des compte rendus des 12 février et du 29 janvier 2014

Après avoir successivement présenté les comptes rendus des deux dernières réunions, n'ayant enregistré aucune remarque pour le CR de la réunion du 29/01, L.Ougier déclare que **celui-ci est adopté à l'unanimité.**

Pour le CR de la réunion du 12/02, Jad Zoghaib fait un commentaire sur la revue critique. Il précise que ce processus vise à s'assurer de la plausibilité des résultats. Pour cela, il est important de faire une revue critique de l'ensemble du processus (méthodes, outils, calculs...) mais cela ne peut pas être systématique dans le cadre de l'affichage environnemental, mais plutôt au cas par cas.

3. Finalisation de la révision du BP X30-323-0 – Etude des commentaires restants (cf Annexe 2)

En préambule, L.Ougier remercie les membres de la plateforme pour leur implication et leur participation quant à la révision du BP X30-323-0.

Elle souligne que seuls les commentaires ayant traits aux 3 points de discussion mentionnés dans l'ordre du jour restent à examiner. Par ailleurs, elle précise que le BP X30-323-0 porte les marques de révision des modifications apportées après chacune des réunions du GT Méthodologie.

Pour information, elle indique que le commentaire émis par l'Oréal concerne un point déjà évoqué et traité lors d'une réunion du GT Méthodologie qui s'est tenue en 2013. Par

conséquent, elle considère que ce commentaire n'est pas recevable aujourd'hui et qu'il pourra être pris en compte lors de la prochaine révision du BP X30-323-0.

Elle termine en indiquant que l'ADEME a reçu des commentaires de Solinnen juste avant la réunion et qu'ils n'ont, pour des raisons évidentes, pu être intégrés. Comme il semble qu'ils portent sur des aspects purement rédactionnels et tendent à rendre le document plus lisible et compréhensible, ils devraient être pris en compte. En revanche, s'ils tendaient à rouvrir des débats techniques, ils ne seraient pris en compte que lors de la prochaine révision du BP X30-323-0.

Questions :

Q1 : FCBA & Bleu Safran indiquent qu'ils ont signalé hier une erreur dans une formule. Sera-t-elle prise en compte ?

R1 : E.Fourdrin répond que s'il y a des erreurs de calcul, elles seront bien entendu corrigées à condition qu'on ne rouvre pas de débat.

Q2 : L'Oréal souhaite préciser son commentaire en indiquant que la méthode USEtox ® va à l'encontre du référentiel sectoriel du GT4B.

R2 : E.Fourdrin répond que la méthode de caractérisation reste bien la méthode USEtox ®.

Le document du BP X30-323 indique qu'on ne considère des indicateurs complémentaires que lorsqu'on ne parvient pas à retenir une méthode de caractérisation. Pour l'écotoxicité c'est le modèle USEtox ® préconisé par l'ILCD Handbook qui est recommandé. De plus dans le référentiel shampoing / gel douche, c'est bien la méthode UseTox qui est recommandée. Il est précisé qu'en l'attente des facteurs de caractérisation, VCDTox peut être utilisé. Il s'agit donc uniquement d'une dérogation temporaire.

Malgré la protestation de l'Oréal, L.Ougier ajoute que ces éléments ont déjà été défendus par le GT méthodologie. Depuis la publication du référentiel, il y a eu des méthodes qui ont permis d'identifier ces facteurs de caractérisation.

Q3 : Bleu Safran aimerait savoir quelle est la date de validité du référentiel shampoing ?

R3 : E.Fourdrin indique ce BP X sectoriel a été révisé il y a 1 an et qu'il devrait l'être tous les 5 ans maximum. Il est donc encore valable pendant 4 ans maximum. Il ajoute que c'était une orientation du GT4B et du GT Méthodologie.

L.Ougier résume ainsi les débats :

Les travaux visant à réviser le BP X30-323-0 ont été menés pendant 18 mois. Bien que ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue, arrive un moment où il faut bien les stopper. C'est la raison pour laquelle elle propose une discussion pour finaliser les 3 points de l'ordre du jour. La mise à jour du référentiel va suivre la méthodologie suivante : le GT Méthodologie va être amené faire des modifications sur ces 3 points précis, qui seront transmis au GT Méthodologie et à la Plateforme Affichage Environnemental en soulignant les modifications apportées afin d'assurer une transparence maximale avant validation par la Plateforme Affichage Environnemental le 9 avril prochain.

Malgré ces précisions, L'Oréal, exprime à nouveau son désaccord avec la démarche et tient à ce que ce soit acté dans le présent compte rendu.

Afin que les termes du débat soient limpides pour l'ensemble des membres, et en particulier pour les autorités publiques, le **CGDD**, représenté par J-P Ventère, aimerait que soient énoncés clairement, par une formule, les arguments :

- Soulignant une incohérence.
- En faveur d'une opposition à USEtox ®.

L'Oréal lui répond que ces éléments sont indiqués dans l'e-mail qu'il a adressés dans son courrier électronique. Pour lui :

- il y a une incohérence liée à la directive REACH, mettant en exergue une divergence d'ordre méthodologique,
- Il existe une méthode de dilution critique. La base de données REACH est extrêmement fiable alors que USEtox ® l'est peu. C'est la raison pour laquelle l'Oréal y est opposé depuis le début.

L.Ougier conclut :

en précisant que l'ADEME répondra à son courrier mais pense qu'un certain nombre d'éléments ont déjà été discutés.

Fin de la discussion sur l'allocation des bénéfiques et impacts du recyclage des chutes de production.

E.Fourdrin reprend l'ordre du jour et présente le premier point des commentaires restant à traiter.

2 choses :

- Reprise de la définition de l'ISO 14021 (4.2) sur les matériaux pré consommateurs.
- Enjeu de l'allocation des bénéfiques et impacts du recyclage pour les matériaux pré consommateurs. Les chutes de production pourraient être allouées selon les mêmes règles que celles utilisées pour les matériaux post consommateurs.

E.Fourdrin souligne, qu'à ce jour, aucune solution n'a été trouvée et que pour avancer sur ce point, il s'appuie sur la contribution du groupe de réflexion constitué au sein du Conseil Interprofessionnel de la Bijouterie et de l'Horlogerie.

En effet, le représentant du groupe de réflexion constitué au sein du Conseil Interprofessionnel de la Bijouterie et de l'Horlogerie ajoute que son groupe a souhaité apporter une contribution pour valoriser le cycle de fabrication de la bijouterie en raison du taux de chutes important. Il considère que l'allocation devrait être de 100/0 pour l'allocation des bénéfiques et impacts du recyclage pour les chutes de production, pour la viabilité de la filière en raison du coût que cela représente.

Pour le post consommateur, le cycle est différent des chutes de production et l'allocation serait de 50 /50 pour valoriser les entreprises voulant mettre sur le marché de l'or recyclé et ainsi éviter les impacts environnementaux suite à l'extraction des matières premières.

A cela, Bleu Safran ajoute que le secteur de la bijouterie et de l'horlogerie est très particulier. Il y a effectivement un gros bénéfice au recyclage, très influent sur le bilan.

Le recyclage est très peu coûteux comparé à l'extraction. Le taux de chute de production étant de 80%, le seul moyen de faire baisser ce taux est de valoriser le taux de recyclage. C'est la raison pour laquelle la filière souhaite bénéficier d'une allocation de 100/0 pour les chutes de production.

Le taux de recyclage des produits de bijouterie et d'horlogerie en fin de vie est relativement peu élevé (quelques dizaines de pourcent – la valeur exacte reste à affiner) ; de même, le taux de recyclé intégré à partir de vieil or dans le métal fin est également peu élevé 1 ; dans tous les cas, ces deux valeurs sont considérées comme identiques et le choix d'une allocation 50/50 ou 100/0 n'a pas d'effet général sur les impacts environnementaux des produits.

La profession souhaite encourager les initiatives qui permettent de favoriser une augmentation du taux de recyclage et du taux de recyclé qui en résulte. De ce fait, il lui semble primordial de pouvoir valoriser du point de vue environnemental, les initiatives permettant aux fabricants de recourir à des métaux fins, et notamment l'or, garantis « 100 % recyclé ».

Ainsi, la solution méthodologique permettant d'offrir cette possibilité est de considérer une allocation des bénéfices du recyclage partagé à 50/50 entre la phase de production et la fin de vie.

L.Ougier résume ainsi :

Dans le cas où il y a recyclage du bijou, il y a réutilisation dans le process donc l'allocation serait de 100/0.

Dans le cas du vieil or, on est sur un produit fini, la préconisation est de 50/50.

Echanges :

Q1 : **EVEA** souligne qu'on parle de 2 choses différentes :

- Dans le 1^{er} cas, on est sur du matériau.
- Dans le 2^e cas, on est sur un produit fini. Ce dernier point ne porte pas sur la chute de production.

R1 : **Bleu Safran** répond que la règle générale pour le post consommateur peut être appliquée aux chutes de production, sauf cas particulier à justifier, comme dans le secteur Bijouterie Horlogerie.

Q2 : **FCBA** se demande si on se laisse la possibilité de faire des affectations ? S'il s'agit d'un déchet, il n'y a pas d'allocation à faire. Solinnen rejoint cet avis.

R2 : **E.Fourdrin** répond qu'on génère une chute de production pré consommateur que l'on recycle ensuite. Il y a donc une allocation des bénéfices et des impacts du recyclage à réaliser.

Q3 : **FCBA** rétorque qu'en ce cas il faut éviter les coproduits, sinon ça va devenir très compliqué.

R3 : **E.Fourdrin** indique qu'on peut prendre en compte les mêmes méthodes d'allocation pre/post consommateur sauf cas particulier. Il faut donc limiter cette règle aux déchets valorisés et éviter les coproduits.

Face à ces questions, L.Ougier pense qu'il pourrait être pertinent d'ajouter dans le BP X30-323-0 la définition de chute de production.

Par ailleurs, **Bleu Safran/G.Barreyre/les menuiseries en aluminium/l'industrie du verre** considèrent que si le moindre gramme d'or n'est pas réutilisé, c'est de l'argent immobilisé, c'est la raison pour laquelle on est sur des cycles courts.

Mais une question se pose : n'ouvre-t-on pas une porte ? Les chutes de production sont différentes du recyclage des vieux matériaux recyclés, en fin de vie. Dans les référentiels, les chutes sont allouées aux chutes de production, mais pas les matériaux en fin de vie.

Pour Solinnen, l'extension des frontières du système pour la règle d'allocation peut aboutir à des résultats non pertinents. Solinnen pense qu'il faut ajouter dans le BP X30-323-0 que les règles d'allocations choisies doivent être pertinentes au regard des objectifs de l'affichage environnemental.

L.Ougier conclut ainsi :

Au regard des discussions, elle comprend que derrière les chutes de production, il y a des matériaux pré-consommateur. On applique donc les mêmes règles d'allocation des bénéfices et impacts du recyclage pour les matériaux pré-consommateur et post-consommateur, sauf cas particulier qui doit être justifié.

En outre, elle propose de considérer que la chute de matière qui ne sort pas de l'entreprise/du procédé ne nécessite pas d'allocation.

Donc, en ce qui concerne le matériau pré-consommateur, on applique les règles d'allocation des bénéfices et impacts du recyclage du matériau post consommateur, sauf cas particulier à justifier. Pour les coproduits, on applique les règles d'allocation du recyclage du coproduit.

E.Fourdrin ajoute qu'il va ajouter une précision sur ce point dans le BP X30-323-0.

Rendements des procédés de recyclage et taux de substitution

En introduction, L.Ougier précise que ce sujet a été largement discuté lors des précédentes réunions. Il ressortait des échanges que sur la formule de fin de vie en boucle ouverte, le GT Méthodologie avait réfléchi à un paramètre qui tente de rendre compte de la matière première de recyclage.

Bleu Safran a fait le commentaire suivant :

1. D'une part, la définition de « alpha » mériterait d'être précisée un peu plus.
2. D'autre part, quelques coquilles dans la manière de faire intervenir « alpha » ont été notées dans les formules : « alpha » doit également intervenir dans la prise en compte des bénéfices amont ; mais dans ce cas il intervient au dénominateur des impacts du recyclage et des impacts évités de fin de vie.

Echanges :

E.Fourdrin acquiesce et confirme qu'il est d'accord sur le fond avec la proposition de modification de Bleu Safran. Il faut simplement corriger la formule

Il ajoute que le BP X 30-323-0 doit être le plus clair possible sur la modélisation mathématique et s'assurer pratiquement du rendement d'une donnée de recyclage. En revanche, il se pose des questions sur l'applicabilité de ces paramètres, il souhaiterait donc que les taux de substitution soient précisés dans le BP X 30-323-0.

Pour **G.Barreyre**, un problème de terminologie se pose sur la notion de « rendement ».

L.Ougier précise que dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un rendement de procédé.

Alpha correspond au rendement de procédé et du taux de substitution. La proposition qui est faite est la suivante : pour éviter le double comptage : alpha ou R0 est à intégrer sauf dans le cas où le rendement de procédé et le taux de substitution rentrent en ligne de compte.

Un autre élément apparaît avec le problème de mesure du sur tri que soulève **FCBA**, qui selon Solinnen n'est pas clairement défini dans le BP X 30-323-0, ce qui immanquablement prête à confusion.

L.Ougier résume ainsi :

- **Avant toute chose il est nécessaire de bien préciser dans les définitions la matière dont il est question.. Les rendements des procédés de recyclage sont à intégrer dans les formules. Il faudra vérifier si ces rendements sont inclus dans les ICV de la base Impacts®. Un lien entre cette formule et la base Impacts® sera fait pour éviter les doubles comptes sur ce point.**
- **Les taux de substitution sont également à intégrer dans les formules. Les référentiels sectoriels se positionneront sur la valeur de ces taux.**
- **Si possible, des illustrations concrètes de ces formules sont les bienvenues.**

Tableau sur les modalités de traitement des déchets en déchèterie

L.Ougier rappelle que ce point a été discuté lors de la dernière réunion. Depuis, un travail a été entrepris sur la base de SINOE et il ressort que des regroupements sont nécessaires.

L'approche proposée est la suivante :

- se contente-t-on d'avoir un tableau qui se focalise sur les matériaux ferreux et non ferreux ?
- Ou doit-on le compléter ?
- Ou le supprime-t-on ?

L.Ougier conclut la discussion ainsi :

Le GT Méthodologie ne pouvant seul définir une position précise, il convient de ne pas intégrer ce tableau à la version révisée du BP X30-323-0 et de renvoyer le travail aux GT sectoriels. Ce point sera traité au cas par cas dans les GT sectoriels s'ils sont confrontés au scénario déchèterie.

4. Discussions sur le document de cadrage pour les référentiels par catégorie de produits (cf Annexe 3)

Avant d'aborder les discussions relatives au document de cadrage, L.Ougier précise qu'E.Fourdrin avait prévu une présentation rapide de la base IMPACTS ®. Malheureusement, ne disposant pas de suffisamment de temps pour la faire d'ici la fin de la réunion, celle-ci est reportée à la prochaine réunion de la Plateforme Affichage Environnemental, le 9 avril 2014.

Sinon, l'objectif de ce chapitre est de présenter l'objet de ce document et sa structure :

Contenu

1. Contexte et objectifs du document **Erreur ! Signet non défini.**
2. Eléments préalables à la rédaction des Référentiels **Erreur ! Signet non défini.**
3. Rédaction du référentiel catégoriel..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Validation du référentiel catégoriel **Erreur ! Signet non défini.**
5. Lien approche organisationnelle / approche fonctionnelle **Erreur ! Signet non défini.**

- **L'objectif** est de combler le manque observé entre le BP X30-323-0 et le travail des GT sectoriels.
- **La Cible** est : les animateurs de GT sectoriels et les experts contributeurs.
- **La structure a trait à plusieurs points clés:**
 - Comment constituer un GT,
 - Les éléments de représentativité des GTS à considérer,
 - Rentrer dans la rédaction de référentiels par catégorie de produits, en lien avec la nomenclature des documents ISO,
 - Partir de l'affichage environnemental pour aller davantage vers la démarche d'écoconception,
 - Procédure de validation par catégorie de produits,
 - Lien entre approche organisationnelle et fonctionnelle.

L.Ougier explique l'essence de ce document et précise que l'ADEME a ressenti le besoin d'écrire ce guide pratique des référentiels. Il s'agit d'un guide pratico-pratique qui s'adresse aux personnes qui souhaitent contribuer aux travaux. Toutefois, tout le monde n'étant pas expert en ACV, l'objectif est donc d'accompagner les rédacteurs dans ce travail.

Aussi, s'il manque des éléments, des chapitres, L.Ougier demande aux participants de ne pas hésiter à le signaler à l'ADEME, qui soumettra le document au GT Méthodologie pour relecture critique.

Echanges :

Q1 : CGDD / J-P Ventère approuve cette structure de document. Il lui semble qu'il serait peut-être opportun d'insister davantage sur les données spécifiques et semi-spécifiques.

Ensuite, dans la pratique, le champ d'application est itératif. In fine, il se rattache à la composition du produit. Il faudra expliquer les liens d'un chapitre à l'autre et le fait que ce processus est itératif.

R1 : E.Fourdrin répond que l'ADEME a commencé à travailler sur le lien des différentes données. L'ensemble des données est défini et une explication relative à la procédure pour un GT est présentée. Quant à l'approche itérative, E.Fourdrin indique que l'ADEME travaillera sur cette approche autant que possible.

Q2 : l'ADEIC ajoute que dans le cadre de la représentativité des acteurs, il propose que les associations de consommateurs soient prises en compte. Bien qu'il soit difficile qu'elles soient présentes dans l'ensemble des groupes sectoriels, il est important qu'elles y participent quand c'est possible.

R2 : E.Fourdrin en convient.

Q3 : Pour **FEBEA**, le plan d'action pour l'écoconception ne peut avoir qu'un caractère facultatif. Aussi, propose-t-il d'ajouter ce paragraphe à titre de proposition.

R3 : E.Fourdrin acquiesce sachant que l'objectif de l'Affichage Environnemental est d'aller vers le consommateur, de faire en sorte que les produits soient améliorés et qu'on se dirige vers une démarche d'écoconception.

Q4 : L'Oréal se demande si le référentiel européen s'articule à peu près de la même façon ? Auquel cas, il serait pertinent de l'ajouter dans l'objectif général.

R4 : E.Fourdrin répond qu'il a été tenu compte de l'ensemble des structures des documents de référence (ISO, PEFCR européens, ...), En termes d'objectif, la Plateforme Affichage Environnemental a son propre objectif : l'information au consommateur et la comparaison.

Une présentation plus complète de ce document sera faite lors du prochain GT méthodologie. Ce document de cadrage sera envoyé avant le 25 avril au GT méthodologie pour préparer la réunion du 13/05.

Enfin, E.Fourdrin introduit la présentation de Solinnen sur l'inventaire du cycle de vie de substances chimiques (cf Annexe 4).

Cette étude fait un focus sur les données pour lesquelles un manque de données chimiques pour des produits finis et en amont avait été noté.

L'objectif du projet est donc de travailler en amont sur la façon de procéder.

L'idée de l'ADEME est de mener une réflexion en amont avant de lancer des travaux sur l'identification des besoins, avec priorisation et savoir comment on construit des bases ICV de substances chimiques. Ce projet court depuis janvier et devrait se terminer en septembre 2014. Un certain nombre d'autres secteurs ont été identifiés. Le projet est conduit par Quantis et Solinnen.

Les 1ères conclusions sont les suivantes:

Une démarche d'actualisation de l'identification des besoins est difficile. Aujourd'hui, il existe un décalage avec la construction de l'Affichage Environnemental. Ce décalage porte sur l'expression du besoin au travers des GT et le travail que souhaite mettre en œuvre l'ADEME avec la constitution de la base IMPACT®. Là-dessus une actualisation peut être faite.

E.Fourdrin conclut ainsi :

On constate en général des décalages entre les besoins exprimés par les GT Sectoriels pour les données ICV et ce qu'il faudrait faire pour développer la base IMPACTS®. C'est pourquoi ce document de cadrage vise à améliorer dans les référentiels sectoriels la définition du besoin en données génériques d'inventaire. Pour que la base IMPACT® réponde bien aux attentes des acteurs.

Questions :

Q1 : Bleu Safran souligne effectivement que l'expression des besoins en termes des données est une de ses difficultés car les gens présents autour de la table pour établir le référentiel n'ont pas systématiquement l'expertise nécessaire.

R1 : L.Ougier lui répond que c'est ce type de retour dont l'ADEME a besoin et elle retient que dans la partie d'identification, il est nécessaire d'associer des experts métiers (ex : responsables de production).

5. Questions diverses

Aucune

6. Date des prochaines réunions

La prochaine réunion du GT Méthodologie aura lieu le **13 mai à AFNOR de 10h à 13h.**

Dates	Nom de la réunion	horaires
09/04/2014	PF Affichage Environnemental	10h-17h
11/06/2014	PF Affichage Environnemental	10h-17h
14/10/2014	PF Affichage Environnemental	10h-17h
13/05/2014	AFF ENV – GT Méthodologie	10h-13h

7. Clôture de la réunion (13h05)
